



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Urbanisme

A V I S

Commune de GUIGNEN

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit «La Lande de Libourg »

Demande de Permis de Construire
Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 11 avril 2013, une enquête publique, préalable à la délivrance à la SARL KER HEOL, d'un permis de construire relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit «La Lande de Libourg» a été prescrite sur la commune de Guignen.

Des informations peuvent être demandées :

- sur le projet : à Mr Pascal MARTIN, SARL KER HEOL, Armorgreen - avenue du Phare de La Balue - 35520 La Mézière.
- sur la procédure : au Préfet d'Ille-et-Vilaine (Bureau de l'urbanisme - 3, avenue de la préfecture - 35026 Rennes Cedex 9.

Le commissaire enquêteur titulaire est Monsieur Serge LETORT, chef d'établissement scolaire en retraite (commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Alain BAUDET, capitaine de gendarmerie en retraite).

Le dossier, comportant étude d'impact et avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Guignen **du lundi 6 mai au samedi 8 juin 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables suivants :
du Lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que le samedi de 9 h à 12 h,
et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public en mairie les :
lundi 6 mai de 10h à 12h.

Mercredi 15 mai de 10h à 12h.

Vendredi 24 mai de 15h à 17h.

Mardi 28 mai de 10h à 12h.

Samedi 8 juin de 10h à 12h

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Guignen et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en obtenir communication.

A la suite de l'enquête publique, la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire sera prise par arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour le Préfet,
Le Directeur des Collectivités Locales,


Bernard MARIOTTO